

République Française

Département de la  
MOSELLE

Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 14

Procuration :1

Absents excusés :0

Absents : 0

Date de la convocation

24/03/2026

COMMUNE DE GRAVELLOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 avril 2026

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

**Membres présents :**

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – LOUIS Aurélie – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre – BOUVIN Vincent

Procuration : SAVENER Betty à Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

**Secrétaire de séance :**

Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260414-DELIB\_22B2026-DE

Délibération 22/2026

**REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGURAM**

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenaire ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagements et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer es projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- Conforter les échanges partenaires entre structures,
- Participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- Accéder aux évènements, publications

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation de la Mairie de Gravelotte :

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle,

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et de concertation, dans lequel les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont associés, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif

DECIDE de désigner Monsieur HALTER Alexandre en tant que mandataire, pour représenter la Mairie de Gravelotte au sein des instances de l'AGURAM.

**Pour extrait conforme**

**GRAVELOTTE le 7 avril 2026**

**Le Maire,**

**Dominique BRIOUX**

